



**Vous êtes BENEVOLE,
vous avez la possibilité de bénéficier d'une
REDUCTION D'IMPOTS SUR LE REVENU
égale à 66% des frais engagés et non remboursés.**

Pour cela, 2 documents à fournir :

1° l'un par le bénévole à renseigner et transmettre au Club.

2° l'autre qui vous sera remis par le Club à la suite de l'envoi de votre renonciation au remboursement de frais.

NB :

1/ Le document (CERFA 11580*03) qui vous sera remis par le club est à conserver pendant 4 ans (cf délais de prescription fiscale)

2/ Le taux de remboursement du kilomètre peut être calculé par rapport aux règles fiscales du moment .

3/ Ce non remboursement de frais réels occasionnés aux bénévoles dans le cadre des missions qui leur sont confiées, est alors considéré comme un don manuel à une œuvre et, comme tel, il doit figurer dans les «charges de l'association » : frais de déplacements et dans les «produits» : dons et, ainsi, apparaître dans les comptes du Club.

4/ Ces frais seront avalisés lors de l'assemblée générale du club.

5/ La renonciation aux remboursements de frais doit parvenir au club soit par courrier ALC HB, BP20, 29150 CHATEAULIN soit par email à gwenael.bathany@alchateauhb.net **avant le 20 mai 2022.**